

*Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet du SIECF : [www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)*

## COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2016

### COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS

Le 22 février 2016 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de STEENVOORDE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 9 février 2016**

**Nombre de Communes adhérentes : 99**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 198**

#### **PRESENTS : 131 délégués**

M. Michel PICOTIN	délégué titulaire	ARNEKE
M. Marc DENEUCHE	délégué titulaire	BAILLEUL
M. Cédric NEUVILLE	délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Stéphane VERCROYSSSE	délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Serge LACONTE	délégué suppléant	BAVINCHOVE
M. Jacques CARON-COTTIN	délégué titulaire	BERGUES
M. Jean KASPRZYCK	délégué titulaire	BERGUES
M. Jean-Claude DELDYCKE	délégué titulaire	BERTHEN
M. Jean-Marie BREYER	délégué titulaire	BERTHEN
M. Bruno FOULON	délégué titulaire	BIERNE
M. Jean-Marc LUTIC	délégué suppléant	BIERNE
Mme Claudine DELASSUS	déléguée titulaire	BISSEZEELE
M. Gérard BEAUVOIS	délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Patrick MORDACQ	délégué titulaire	BLARINGHEM
Mme Danielle MAMETZ	délégué titulaire	BOESEGHEN
M. Gérard DEMARET	délégué titulaire	BOESEGHEN
M. Laurent VANPOUILLE	délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Anne BERTELOOT	délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	déléguée titulaire	BORRE
Mme Marie-Claude LERMYTTE	délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Jean-François LEFRANC	délégué titulaire	BROXEELE
M. Pierre VANHEEGHE	délégué titulaire	BUYSSCHEURE
M. Fabien VANBOSEL	délégué titulaire	BUYSSCHEURE
M. Rémy DEFOORT	délégué titulaire	CAESTRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	délégué titulaire	CAPPELLE-BROUCK
M. Arnaud COUVREUR	délégué titulaire	CAPPELLE-BROUCK
M. Philippe COTREZ	délégué titulaire	CASSEL
Mme Pascaline REUMAUX	délégué titulaire	DRINCHAM
M. Bernard DENECKER	délégué titulaire	DRINCHAM
M. Sylvain DEVEY	délégué titulaire	EBBLINGHEM
M. Bruno COSSART	délégué titulaire	EECKE
M. Henri RAMAUT	délégué titulaire	EECKE
M. Paul JANSSEN	délégué titulaire	ERINGHEM

M. Jean-Paul RYCKEWAERT	délégué titulaire	ESQUELBECQ
M. Bruno FICHEUX	délégué titulaire	ESTAIRES
M. Bernard BAES	délégué titulaire	ESTAIRES
M. Philippe MASQUELIER	délégué titulaire	FLETRE
M. Bernard LEROY	délégué titulaire	FLEURBAIX
Mme Marie-Andrée DELESTREZ	délégué suppléant	FLEURBAIX
M. Serge SOODTS	délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
Mme Yvette VANDENABEELE	déléguée titulaire	HARDIFORT
M. Bernard NOWAKOWSKI	délégué titulaire	HARDIFORT
M. Valentin BELLEVAL	délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. José NEIRYNCK	délégué titulaire	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	délégué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	délégué titulaire	HOLQUE
M. Jean-Luc CAPPAERT	délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Jean-Pierre FERAMUS	délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Jérôme VERMERSCH	délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Sébastien BEAUCAMP	délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Jean TRUANT	délégué titulaire	HOUTKERQUE
M. Vincent CAPPELLAERE	délégué titulaire	HOUTKERQUE
M. Patrick LESCORNEZ	délégué titulaire	HOYMILLE
M. Pierre CAMPAGNIE	délégué titulaire	KILLEM
M. Pierre Jean SALOME	délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	délégué titulaire	LA GORGUE
M. Georgy HERCHIN	délégué titulaire	LA GORGUE
M. Jean-Philippe BOONAERT	délégué titulaire	LAVENTIE
M. Michel DELFORGE	délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Henri CARON	délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Julien DELASSUS	délégué suppléant	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Denis DECALF	délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jacques HERMANT	délégué titulaire	LYNDE
M. Patrick DEBEUSSCHER	délégué titulaire	LYNDE
Mme Danielle VANMAELE	déléguée titulaire	MERCKEGHEM
M. Jean-Pierre LICOUR	délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Patrick DEROULLERS	délégué titulaire	MERRIS
M. Patrick DURIEZ	délégué titulaire	MERRIS
M. Claude MARCILKOWSKI	délégué titulaire	MERVILLE
M. Philippe MABRIEZ	délégué titulaire	MERVILLE
M. Christian BOUREZ	déléguée titulaire	METEREN
M. Jackie ODENT	délégué titulaire	MILLAM
M. Maxime CREPIN	délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Sylvain PETITPREZ	délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Bernard DEBEUGNY	délégué suppléant	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	délégué titulaire	NIEPPE
M. Régis VERBEKE	délégué titulaire	NIEURLET
M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Olivier VERHAEGHE	délégué suppléant	NOORDPEENE
M. Olivier SPRIET	délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Edgard DUVAL	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Léon ROSSELLE	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Jean-Luc DEBERT	délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Michel DERA EVE	délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Christophe VANLERBERGHE	délégué titulaire	PITGAM
M. Jean BOUISSON - QUESTROY	délégué titulaire	PRADELLES
M. Jacky HUMEZ	délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	délégué titulaire	REXPOEDE
M. Didier DEWYNTER	délégué titulaire	RUBROUCK
M. Pierre-Luc RAVET	délégué titulaire	SAILLY SUR LA LYS
M. Jean-Pierre VARLET	délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Benoit DECROCK	délégué suppléant	SAINT-JANS-CAPPEL
M. Jean-Pierre BAUDENS	délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie Noëlle MACREL	déléguée titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Jean-Pierre LOGEZ	délégué titulaire	SAINT-PIERREBROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	déléguée suppléant	SAINT-PIERREBROUCK
Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	déléguée titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

M. Dominique VAESKEN	délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Patrick WAYMEL	délégué titulaire	SERCUS
M. Christian BECUWE	délégué titulaire	SOCX
M. Jean-Marc POLVECHE	délégué titulaire	STAPLE
M. Sylvain LEFEBVRE	délégué titulaire	STAPLE
M. Georges BOUQUET	délégué titulaire	STEENBECQUE
M. François PARESYS	délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Joël DEVOS	délégué titulaire	STEENWERCK
M. Pierre THIEFFRY	délégué titulaire	STRAZEELE
M. Bernard BEUN	délégué titulaire	TERDEGHEM
M. Louis BALLOY	délégué titulaire	TERDEGHEM
M. Patrick DELALLEAU	délégué titulaire	THIENNES
M. Jean-Luc LAURENT	délégué suppléant	THIENNES
Mme Odile HUYGHE	déléguée suppléant	VIEUX BERQUIN
M. Jean-Marie GHEKIERE	délégué titulaire	VOLCHERINCHOVE
M. Charles GALLIEZ	délégué titulaire	VOLCHERINCHOVE
M. Eric SMAL	délégué titulaire	WALLON-CAPPEL
M. Benoît LAURENT	délégué titulaire	WARHEM
M. Jean-Noël PENEZ	délégué titulaire	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	déléguée titulaire	WEMAERS CAPPEL
M. Pascal IOOS	délégué titulaire	WEMAERS CAPPEL
M. Bruno BYACHE	délégué titulaire	WEST-CAPPEL
M. François HEYMAN	délégué titulaire	WINNEZEELE
M. Philippe PERRIN	délégué titulaire	WULVERDINGHE
M. Patrick GOUDAL	délégué titulaire	WYLDER
M. Francis LEVIEZ	délégué titulaire	WYLDER
M. Alexis POUBLANC	délégué titulaire	ZEGERSCAPPEL
M. Stéphane LIEVIN	délégué titulaire	ZERMEZEELE
Mme Nelly STAELEN	déléguée titulaire	ZUYTPEENE

## POUVOIRS : 10

- M. Sébastien MALESYS, délégué titulaire de BAILLEUL a donné pouvoir à M. Marc DENEUCHE  
M. Jean-Luc DECOSTER, déléguée titulaire de LAVENTIE a donné pouvoir à M. Jean-Philippe BOONAERT  
M. Jacques HURLUS, délégué titulaire de LESTREM a donné pouvoir à M. Bruno FICHEUX  
Mme Elisabeth BOULET, déléguée titulaire de METEREN a donné pouvoir à M. Michel DECOOL  
M. Emmanuel COOCHE, délégué titulaire de MILLAM a donné pouvoir à M. Michel DOLLEZ  
M. Dominique DERAY, délégué titulaire de OCHTEZEELE a donné pouvoir à M. Olivier SPRIET  
M. Jean-Claude THOREZ, délégué titulaire de SAILLY SUR LA LYS a donné pouvoir à M. Pierre-Luc RAVET  
M. Michel AVEZ, délégué titulaire de WALLON CAPPEL a donné pouvoir à M. Eric SMAL  
M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoît LAURENT  
M. Michel KERFYSER, délégué titulaire de WULVERDINGHE a donné pouvoir à M. Philippe PERRIN

## VOTANTS : 141

Secrétaire de séance : M Valentin BELLEVAL

## ORDRE DU JOUR

- \* Administration générale - Approbation du Compte rendu de la réunion du 20 Octobre 2015
- \* Administration générale - Installation de nouveaux délégués
- \* Administration générale - Classement du SIECF à une collectivité équivalente de 10 000 à 20 000 habitants
- \* Finances publiques - Rapport sur les Orientations Budgétaires
- \* Finances publiques - Cotisations communales 2016
- \* Finances publiques - Fonds de concours des Communautés de Communes dans le cadre de l'Entente Numérique
- \* Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - Programme prévisionnel Article 8 2016
- \* Compétence éclairage public (investissement) - Programme prévisionnel de travaux 2016
- \* Compétence éclairage public - Convention SIECF/CCFI
- \* Compétence Télécommunications - Programme prévisionnel du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique
- \* Maîtrise de la Demande en Energie - Appel à projets - Modification de la délibération du 23/09/2014
- \* Information sur les achats groupés d'énergie
- \* Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité - Implantation de bornes électriques
- \* Information sur les décisions
- \* Questions diverses

M Michel DECOOL remercie la commune de Steenvoorde pour le prêt de la salle.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Approbation du Compte rendu de la réunion du 20 octobre 2015**

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Installation de nouveaux délégués**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SIECF, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, a obtenu l'extension de son périmètre par l'adhésion à la compétence Télécommunications des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Saily sur la Lys. Ces communes ont à désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. En cas de non désignation au moment du Comité Syndical SIECF, le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint sont d'office les représentants de leur commune.

#### **Délibération N° 2016/1 ADMINISTRATION GENERALE : Classement du SIECF à une collectivité équivalente 10 000 - 20 000 habitants**

##### **Exposé et proposition :**

La modification des statuts du SIECF entraîne l'exercice de nouvelles compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Syndicat par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, exerce les compétences : électricité, gaz, télécommunications, éclairage public, et à la demande de ses membres, coordonnateur de groupement de commandes se rattachant à son objet.

Le classement des syndicats intercommunaux dans une tranche démographique se fait « au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer » (décret N° 2000-954 du 22 septembre 2000).

En plus, de ces nouvelles compétences, l'augmentation de périmètre justifie le passage à la catégorie des collectivités de 10 000 à 20 000 habitants.

##### **Adoption :**

Ce classement est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération N° 2016/2 - FINANCES PUBLIQUES : Rapport sur les orientations budgétaires 2016**

##### **Exposé et proposition :**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Ainsi le Président présente en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 qu'il soumet au débat puis au vote.

## I) Pré-bilan 2015

### A) Pré-bilan des travaux réalisés au titre de l'article 8 Programme 2015

Concernant les travaux réalisés au titre de l'article 8/2015, sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF. A ce jour :

- 17 chantiers sont terminés ou quasi terminés : Bierne, Eringhem, Hardifort, Hazebrouck Pole Gare et Rue A. Briand, Hondeghe, Ledringhem, Merckeghem, Saint Momelin, Merville, Nieppe, Quaedypre, Renescure, Saint Jans Cappel, Saint Sylvestre Phase 2, Socx, Steenvoorde) ;
- 5 chantiers à faire en 2016 : Crochte, Rubrouck, Wemaers Cappel, Zermezele et Estaires.

### B) Perception des redevances dues par les concessionnaires au titre de l'année 2015 et des années antérieures (R1 et R2)

Concernant le versement de la R1 (redevance de fonctionnement versée par ERDF et GRDF), la redevance GRDF n'appelle pas d'observation, par contre, du fait d'une modification d'indice national, la R1 électricité 2015 a fortement diminué par rapport aux années précédentes.

Concernant la R2 (redevance d'investissement versée par ERDF), un certain nombre de régularisations ont eu lieu. Reste à percevoir, le solde de la R2 2015 et la R2 2013 dans sa totalité. Cette recette sera inscrite en reste à réaliser.

### C) Appel à projets MDE (maîtrise de la demande en énergie)

Afin d'encourager les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie, le SIECF a créé au cours de l'année 2014, un appel à projets concernant les bâtiments publics et l'éclairage public.

Quelques versements ont eu lieu courant 2015, toutefois beaucoup de chantiers communaux ont pris du retard voir pour certains ont été reportés ultérieurement. Cela entrainera donc une somme importante en restes à réaliser dépenses (aides versées aux collectivités) et en recettes (produit des Certificats d'Economie d'Energie).

## II) Orientations budgétaires 2016

### A) Equilibre des Dépenses / Recettes et fixation de la cotisation par habitant

Suite aux nouvelles prises de compétences, le Comité syndical a délibéré pour la mise en place d'une comptabilité analytique permettant de bien suivre les budgets par compétence.

Pour la compétence électricité (94 communes adhérentes - départ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Commune de Les Moeres suite à la fusion avec la Commune de Ghyvelde), il est proposé de fixer la cotisation à 3,10€/hab. pour permettre de maintenir un bon niveau d'investissement.

Pour la compétence éclairage public (fonctionnement 54 communes adhérentes), il est proposé de fixer la cotisation à 2,80 € / habitant (pour la maintenance - il est précisé que la maintenance du réseau sera effectuée pour partie par les services EP de la Ville de Bailleul par mutualisation et pour partie par l'entreprise Eiffage titulaire du marché 2016) et 0,20 € / habitant (pour les travaux de cartographie - il est précisé que les services du SIECF ont engagé une mise en cartographie des points lumineux et des réseaux, cette cartographie s'étalera sur plusieurs années notamment pour la partie géolocalisation des réseaux).

Pour la compétence télécommunications numérique, il est proposé de fixer la cotisation à 5.50€ /habitant. L'objectif est de permettre un lissage de la cotisation sur les années à venir et de limiter ainsi le recours à l'emprunt. Il est précisé que dès 2016, le Syndicat mixte Numérique va lancer des travaux de montée en débit. Aujourd'hui le reste à charge prévisionnel est fixé par le Syndicat mixte à 168 € / par prise. Le SIECF a décidé que ce coût serait péréqué à l'habitant. Les Communautés de Communes peuvent participer à ce coût par le biais d'un fond de concours dans le cadre de l'Entente numérique. Il est à préciser que la participation du SIECF dépendra de celle des autres collectivités (Le Département et la Région).

En parallèle, il convient de veiller à maintenir le niveau des recettes de fonctionnement. Outre les redevances R1, une attention particulière sera portée au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par le SIECF pour toutes les Communes de moins de 2000 habitants ainsi que pour les Communes de plus de 2000 habitants, qui ont confié la gestion de la TCFE au SIECF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **B) Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 - Programme 2016**

Il est proposé de valider le programme prévisionnel des travaux article 8 - 2016. Le chiffrage définitif est en cours de finalisation par les services d'ERDF.

Le plafond de la participation ERDF, fixé à 200 000 € (+ 20 000 € pour les fils nus) par la convention signée entre ERDF et le SIECF (pour un total de travaux minimum de 500 000 €) sera atteint, car le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 500 000 €.

En parallèle, le SIECF avec ERDF peuvent continuer à assurer une maîtrise d'ouvrage coordonnée sur travaux de génie civil d'éclairage public et de télécom, cela étant couvert par une recette équivalente, le coût étant à charge de la Commune demandeuse.

## **C) Travaux d'investissement éclairage public - Programme 2016**

Il est proposé de valider le programme prévisionnel des travaux d'éclairage public 2016. Le chiffrage définitif est en cours de finalisation.

Ces travaux sont couverts par une recette équivalente, le coût étant à charge de la Commune demandeuse, toutefois le SIECF fait l'avance de TVA et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux

### **III) Structure et gestion de la dette**

En 2015, aucun emprunt n'a été contracté par le SIECF. Seuls, les remboursements des emprunts contractés par les anciens SER sont en cours.

#### **Adoption :**

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 est adopté à l'unanimité.

## **Délibération N°2016/3 - FINANCES PUBLIQUES : Cotisation communale 2016 Compétence Distribution publique d'électricité**

#### **Exposé et proposition :**

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu le Rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être adopté,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2016

Considérant que la cotisation de la distribution publique d'électricité était de 3€ par habitant en 2015 et 3,06€ par habitant en 2014,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2016, à **3.10 € par habitant**,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2016.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

#### **Adoption :**

Les délégués des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, LES MOËRES (GHYVELDE) et SAILLY-SUR-LA-LYS ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée avec les résultats suivants :

Pour : 128

Contre : 4

Abstention : 2

## Délibération N°2016/4 - FINANCES PUBLIQUES : Cotisation communale 2016 Télécommunications Numérique

### Exposé et proposition :

Vu le CGCT,  
Vu les besoins en ressources du SIECF,  
Vu le Rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être adopté,  
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2016

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation **Télécommunication numérique** des Communes adhérant à cette compétence, pour l'année 2016, à **5.50 €/an par habitant**. Pour les Communes de Bergues et Hoymille, il n'y a pas de cotisation car elles ne sont pas concernées par le numérique, étant en zone privée.

La participation des EPCI serait :

- o CCFI et CCHF : 1€
- o CCFL : 4.50€

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2016.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

### Adoption :

*Les délégués des communes de LES MOËRES (GHYVELDE) et HOYMILLE ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée avec les résultats suivants :

Pour : 139  
Abstention : 1

## Délibération N°2016/5 : FINANCES PUBLIQUES : Fonds de concours des Communautés de Communes dans le cadre de l'Entente numérique

### Exposé et proposition :

La conférence de l'Entente numérique réunie le 3 février 2016 a proposé de répartir la cotisation relative au numérique selon les modalités suivantes :

→ 5.50 €/ habitant à charge de chaque commune adhérente ; pour les Communes de Bergues et Hoymille il n'y a pas de cotisation car elles ne sont pas concernées par le numérique, étant en zone privée (voir délibération N° 4/2016)

→ Sur les 5.50 €, 1 € sera pris en charge par la CCFI et la CCHF et 4.50 € par la CCFL.

Il est proposé au Comité syndical de valider le principe d'un fond de concours versé par chaque Communauté de Communes (CCHF et CCFI d'un montant de 1€/habitant ; CCFL d'un montant de 4.50€/habitant) pour l'année 2016. Pour la CCHF, les Communes de Bergues et Hoymille sont exclues du calcul car elles sont en zone privée de déploiement de la fibre numérique.

Le SIECF adressera au cours de l'année 2016, un titre de recette à chacune des Communautés de Communes concernées.

### Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°2016/6 - COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE : Programme prévisionnel Article 8 2016**

**Exposé et proposition :**

Pour l'année 2016, dans le cadre de la rédaction de l'article 8 de la Concession avec ERDF et de la convention, les travaux d'effacement et d'enfouissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Pour le financement du programme 2016, le SIECF s'appuie sur :

- ERDF : participation de 200 000 € (pour un montant de travaux de 500 000 €) majorée de 20 000 € (si la longueur de dépose des fils nus est supérieur à 50 % de la longueur totale des réseaux concernés)
- Communes demandeuses : participation de 20 à 30 % du montant HT des travaux sur le réseau électrique basse tension

→ 20% si le chantier comporte de la dépose de fils nus et/ou si le chantier se situe en périmètre classé (Monument historique inscrit ou classé, ZPPAUP,...)

→ 30% dans les autres cas

Les chantiers prévus pour 2016 s'établissent selon le tableau prévisionnel ci-joint.

Le Comité syndical est invité à valider le programme prévisionnel tel qu'exposé dans la présente délibération et dans le tableau en annexe.

**Adoption :**

*Les délégués des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, LES MOËRES (GHYVELDE) et SAILLY-SUR-LA-LYS ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°2016/7 - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (INVESTISSEMENT) :  
Programme prévisionnel de travaux 2016**

**Exposé et proposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, le SIECF a proposé aux communes d'adhérer à la compétence éclairage public avec deux options :

- A- Investissement,
- B- Maintenance et investissement.

35 communes ont adhéré à l'option B et 19 communes à l'option A.

Le Comité syndical est invité à valider le programme prévisionnel des investissements pour 2016 (programme en annexe).

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIECF, suite à la passation d'un marché public avec accord cadre ; le coût HT de la prestation réalisée fera l'objet d'un titre de recettes à la commune concernée ou d'une fiscalisation, au choix de la Commune, avec une possibilité d'étalement sur 5 ans maximum.

Le SIECF est bénéficiaire du FCTVA pour les travaux réalisés.

En outre, le SIECF déposera un dossier de demande d'aide auprès des services de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, concernant les chantiers permettant des économies d'énergie.

**Adoption :**

*Les délégués des communes de Arnèke, Bergues, Bierne, Blaringhem, Boeschèpe, Brouckerque, Cassel, Ebblinghem, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Hazebrouck, Holque, Houtkerque, Hoymille, La Gorgue, Laventie, Le Douliou, Lederzeele, Ledringhem, Lestrem, Merville, Méteren, Morbecque, Nieppe, Nieurlet, Oost-Cappel, Oxelaere, Quaedypre, Renescure, Sailly-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Socx, Steenbecque, Steene, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Warhem, Wemaers-Cappel, West-Cappel, ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N°2016/8 - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Convention SIECF / CCFI

### Exposé et proposition :

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est propriétaire d'installations d'éclairage public dans ses zones d'activités. Le Conseil Communautaire de la CCFI a souhaité confier au SIECF, la maintenance de son réseau d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le principe avec comme modalité financière la participation annuelle de la CCFI à hauteur de 30 € par point lumineux.

Le comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à signer la convention avec la CCFI.

### Adoption :

*Les délégués des communes de Arnèke, Bergues, Bierne, Blaringhem, Boeschèpe, Brouckerque, Cassel, Ebblinghem, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Hazebrouck, Holque, Houtkerque, Hoymille, La Gorgue, Laventie, Le Douliou, Lederzeele, Ledringhem, Lestrem, Merville, Méteren, Morbecque, Nieppe, Nieurllet, Oost-Cappel, Oxelaere, Quaedypre, Renescure, Saily-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Socx, Steenbecque, Steene, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Warhem, Wemaers-Cappel, West-Cappel, ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## COMPETENCE TELECOMMUNICATIONS : Programme prévisionnel du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais

### Numérique

Le SM NPdC Numérique a établi son programme de montée en débit pour l'exercice 2016 (voir annexe). Il s'agit de fournir le Triple play à l'ensemble des communes du territoire d'ici fin 2020. La fibre numérique en 2<sup>ème</sup> phase, sera déployée d'ici 2025.

## Délibération N°2016/9 - MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE : Appel à projets Modification de la délibération du 23/09/2014

### Exposé et proposition :

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, le SIECF a mis en place depuis 2014 un appel à projets visant à maîtriser la demande en énergie à destination des Communes adhérentes, des CCAS et EPCI du territoire, en matière :

- de bâtiments publics (rénovation, extension, création, bâtiment du domaine privé communal ...),
- d'éclairage public et éclairage accessoire (sauf illuminations de Noël...).

Cette politique s'appuie sur les missions du syndicat et sur l'article L2224-34 du CGCT et vise à aider les collectivités du territoire afin de réduire les consommations énergétiques.

Vu les délibérations du Comité syndical du 17 juin 2014 et du 23 septembre 2014, le Comité syndical :

- Décide de la poursuite de l'appel à projets avec le **maintien du fond de concours annuel à 300 000 € maximum** visant à aider les collectivités du territoire à réduire les consommations énergétiques du patrimoine public.
- Rend accessible le fond aux **communes adhérentes aux compétences gaz et électricité** du SIECF.
- Décide de la répartition de l'aide de façon suivante :

	BATIMENT	ECLAIRAGE PUBLIC
Répartition du fond de concours de 300 000 € maximum	100 000,00 € (33%)	200 000,00 € (66%)

- Approuve la formation d'un jury d'appel à projets composé du bureau du SIECF et de ses techniciens,

- Approuve le calendrier prévisionnel des Appels à projets, année 2016 et les années suivantes :
  1. Dépôt d'un dossier jusqu'au 1er juillet.
  2. Attribution vers le 20 juillet (Sauf dérogation spécifique) par le Bureau Syndical. Le premier semestre permettant à la commune de fixer le projet au budget et d'établir un dossier technique suffisant à la présentation au bureau.
- **Fixe comme critères d'éligibilité :**
  - Une visite préalable et avis technique du Conseiller en Energie Partagée du SIECF,
  - Le dépôt d'un dossier par an et par collectivité,
- **Fixe comme critère de classement des projets et priorité:**
  - En 2015 et les années suivantes, la **priorité est donnée aux communes ayant confié la gestion de la TCFE au SIECF** (sur les bases de la délibération du Comité syndical du 17/06/2014)
  - En 2015 et les années suivantes, la **priorité est donnée aux projets suivants :**

<b>BÂTIMENT</b>	<b>Projets neufs ou de rénovations qualitatives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect de la réglementation thermique RT 2005 (neuf ou rénovation),</li> <li>- La qualité du projet : pertinence des travaux (isolation puis chauffage), actions complémentaires, ambition énergétique (% de réduction, BBC, facteur 4, ...)</li> <li>- La mise en œuvre d'équipements utilisant une énergie renouvelable,</li> <li>- L'utilisation de matériel qui favorise le développement durable : participation à l'Economie Sociale et Solidaire, utilisation de matériaux produits biosourcés et locaux,...</li> </ul>
	<b>Au projets évitant le renforcement/extension du réseau de distribution publique d'électricité</b> (pas de financement de chauffage électrique sauf PAC, plancher chauffant.)

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>Au projet de rénovation qualitative :</b> <b>Note sur 100 points en fonction</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de réduction des consommations (gradation, détection, luminaires LED, ...)</li> <li>• Pourcentage de remplacement de lampes "boule"</li> <li>• Pourcentage de remplacement de lampe de type "mercure"</li> <li>• Volume théorique d'énergie économisée (kWh) /</li> <li>• Dépôt de candidature les années précédentes.</li> </ul>
-------------------------	---

- Fixe les participations selon les modalités suivantes :
  - Le pourcentage maximum de l'aide octroyé est 40 % maximum du **montant éligible Hors Taxe** (travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre), la répartition des taux d'aide est indiquée dans le tableau suivant :

<b>BATIMENT</b>	
Travaux éligibles (TE)	taux d'aide maximum
TE < 5 000 € HT	40%
TE < 50 000 € HT	32%
50 000 € HT < TE < 100 000 € HT	25%
100 000 € HT < TE < 200 000 € HT	20%
TE > 200 000 € HT	10%

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
Travaux éligibles	taux d'aide maximum
"premier prix" : TE < 10 000 € HT et classement > à 90 pts / 100 points	40%
<b>TAUX PLEIN</b>	32%
<b>TAUX intermédiaire</b>	20%
<b>TAUX minimum</b>	10%

- Le pourcentage de reste à charge pour la collectivité demandeuse ne pourra pas être inférieur à 20% du montant HT.
- Le montant d'aide éligible par chantier est de 60 000 € HT maximum.

- Exige, dès la rédaction des devis puis lors de la facturation, l'intégration des prescriptions suivantes :

Volet bâtiment	Volet Eclairage public
Equipements "éligibles aux certificats d'économie d'énergie" sauf si contraintes techniques particulières	Equipements "éligibles aux certificats d'économie d'énergie"
<p><b>Les produits d'isolation doivent être de qualité reconnue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>POUR LES ISOLANTS:</b> LABEL ACERMI, Avis technique du CSTB, Avis technique européen.</li> <li><b>Pour les Fenêtres, portes -fenêtre, bales vitrées, volets :</b> Norme NF CSTBat, label ACOTHERM, label CEKAL.</li> </ul>	<p><b>Devis et factures doivent détailler :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le luminaire, la marque, le modèle, le type (lampe à décharge ou LED), la référence, la consommation (en Watts), le flux lumineux en lumens (à 3000 Kelvins et à 4000K), l'ULOR ou l'ULR.</li> <li>Pour l'horloge astronomique radiosynchronisée, la marque, la référence de l'horloge.</li> <li>Pour les dispositifs de variation de puissance et/ou de régulation de tension, la puissance totale régulée, la marque, le modèle.</li> </ul> <p>Facture ou devis devront être accompagnés des fiches techniques.</p>

- Exige, dès la rédaction des devis puis lors de la facturation, le détail des éléments aidés par le SIECF en euro Hors Taxe.

Volet bâtiment	Volet Eclairage public
Isolants standard ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur et accessoires de pose de l'isolant,	Devis et factures doivent détailler les coûts unitaires : - d'un mât ou d'une crose ( <i>non aidés</i> ), - du luminaire, - de l'horloge astronomique radiosynchronisée, - du gradateur point par point, - du système de variation de puissance.
<p><b>Dans le cas d'isolation interne des murs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>montage et démontage des radiateurs,</li> <li>jointement des plaques</li> <li>Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant du label FSC ou PEFC</li> </ul>	
<p><b>Dans le cas d'isolation par l'extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>enduit de recouvrement de l'isolant</li> </ul>	
<p><b>Menuiseries :</b> fenêtres, volets (hors petits bois décoratifs incorporés entre les doubles vitrages)</p>	Coût de main d'œuvre (entreprise)
<b>Ventilation</b> (dont bouches et circuit aéraulique)	
<b>Système de production de chaleur</b> (hors chauffage électrique) ou couplé à une énergie renouvelable.	
Coût de main d'œuvre (entreprise)	
Coût de main d'œuvre (régie)	

- Précise que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF, **Rappelle que le SIECF doit être prévenu AVANT toute signature de devis.**
- Fixe les modalités de versement, comme suit :
  - Un acompte 40% à la signature des devis et à l'émission de l'ordre de service et sur demande de la commune ;
  - Un versement du solde à réception du chantier (Le SIECF devra être associé à la réception de chantier), sur présentation :
    - des factures détaillées du prestataire certifiées par le comptable du trésor public,
    - du procès-verbal de réception du chantier signé par le prestataire,
    - les attestations valorisant les Certificats d'économies d'énergie complétées par le prestataire,
    - les fiches techniques du matériel posé.

#### Adoption :

Les délégués des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, LES MOËRES (GHYVELDE) et SAILLY-SUR-LA-LYS ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATION SUR LES ACHATS GROUPES D'ENERGIE**

Suite à la libéralisation des tarifs de l'énergie, le SIECF a coordonné un groupement d'achat pour l'énergie.

Ce marché a été attribué et il permet aux collectivités du territoire de bénéficier de tarifs très attractifs depuis le 1er janvier 2016 pour l'électricité (bâtiments et éclairage public), le gaz naturel, le gaz propane et le fioul.

Le 8 décembre dernier une réunion d'informations a eu lieu à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Les fournisseurs attributaires du marché sont :

- ENGIE GDF Suez pour les tarifs bleus < 36 Kva,
- EDF pour les tarifs « Jaunes/verts » > 36 Kva,
- ENGIE pour le Gaz Naturel (uniquement les communes n'ayant pas adhéré au marché passé au 01/01/2015),
- Primagaz pour le Gaz Propane
- Nord Combustible pour le Fioul.

Concernant les tarifs bleus historiques EDF (< 36 kVA), EJP et Tempo, ils ne sont plus applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le marché étant attribué à ENGIE.

Il est précisé qu'un ordre de service est à disposition des collectivités en cas de changement, d'ouverture, et augmentation de puissance de compteur. Ce document est à transmettre directement au fournisseur par le client demandeur.

## **Délibération N°2016/10 COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : Implantation de bornes électriques**

### **Exposé et proposition :**

La ville d'Hazebrouck souhaite implanter, sur son territoire, plusieurs bornes de rechargement de véhicules électriques.

Ce projet comporte deux phases :

- la première phase concerne l'installation d'une borne de rechargement rapide a été réalisée,
- la seconde concerne l'installation d'une dizaine de borne de rechargement sur l'ensemble de la Commune.

La présente délibération concerne la seconde phase du projet, à savoir l'installation d'une dizaine de borne de rechargement sur l'ensemble de la Commune.

En application de l'article L 2224-37 du CGCT, le Comité Syndical de SIECF, en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, est invité à émettre un avis sur le projet.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à l'installation d'une dizaine de bornes de rechargement pour véhicules électriques à Hazebrouck.

### **Adoption :**

*Les délégués des communes de FLEURBAIX, LAVENTIE, LESTREM, LES MOËRES (GHYVELDE) et SAILLY-SUR-LA-LYS ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°11/2016 - FINANCES PUBLIQUES : Cotisation communale 2016  
Maintenance de l'Eclairage Public**

**Exposé et proposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, le SIECF a proposé aux communes d'adhérer à la compétence éclairage public avec deux options :

- A- Investissement,
- B- Maintenance et investissement.

35 communes ont adhéré à l'option B et 19 communes à l'option A.

Vu le CGCT,  
Vu les besoins en ressources du SIECF,  
Vu le Rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être adopté,  
Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2016

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation Eclairage public (option B) pour la maintenance à 2.80 €/habitant pour les travaux de maintenance et 0.20 € /habitant pour les travaux de cartographie (il est précisé que les travaux de cartographie vont s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires au vue de l'ampleur du réseau à cartographier)
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2016.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

**Adoption :**

*Les délégués des communes de Arnèke, Bambecque, Bergues, Bierne, Blaringhem, Boeschèpe, Bollezeele, Brouckerque, Cassel, Crochte, Ebblinghem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Laventie, Le Doulieu, Lederzeele, Ledringhem, Les Moères, Lestrem, Merville, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Oost-Cappel, Oxelaere, Quaedypre, Renescure, Rubrouck, Sailly-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Socx, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Terdeghem, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Zegerscappel, Zermezele, Zuytpeene ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°12/2016 INFORMATION SUR LES DECISIONS**

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Décision N°2015/5 Du 27/11/2015	Marché public en procédure adaptée	Acquisition d'un véhicule écologique Gaz Naturel
Bureau du 11/12/2015 B2015/23B	Marchés Publics	Attribution du marché en procédure adaptée de la Maintenance Eclairage Public
Bureau du 11/12/2015 B2015/25	Compétence éclairage public	Règlement du service maintenance éclairage public

Bureau du 11/12/2015 B2015/24	Ressources Humaines	Mise en place d'indemnités des astreintes
Bureau du 11/12/2015 B2015/26	Ressources Humaines	Signature d'une convention avec la ville de Bailleul pour le personnel chargé de l'éclairage public
Bureau du 25/01/2016 B2016/01	Ressources Humaines	Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre emploi des Attachés Territoriaux

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus**

Le Secrétaire de séance,  
**Valentin BELLEVAL,**



Le Président du SIECF,  
**Michel DECOOL,**

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication*